



TOTAL Gas, Renewables & Power
TOTAL QUADRAN Nouvelle-Aquitaine
433 chemin de Leysotte
33140 Villenave d'Omon

Madame Muriel ROND
SADD / Pôle UAVD / cellule ADS
Cité administrative
24024 PERIGUEUX

Villenave-d'Omon, le 16 décembre 2020

Objet : Dossier PC 024 264 20 R0009, réponse à la fiche d'instruction n°15 reçue par mail le 26 novembre 2020

Madame, Monsieur,

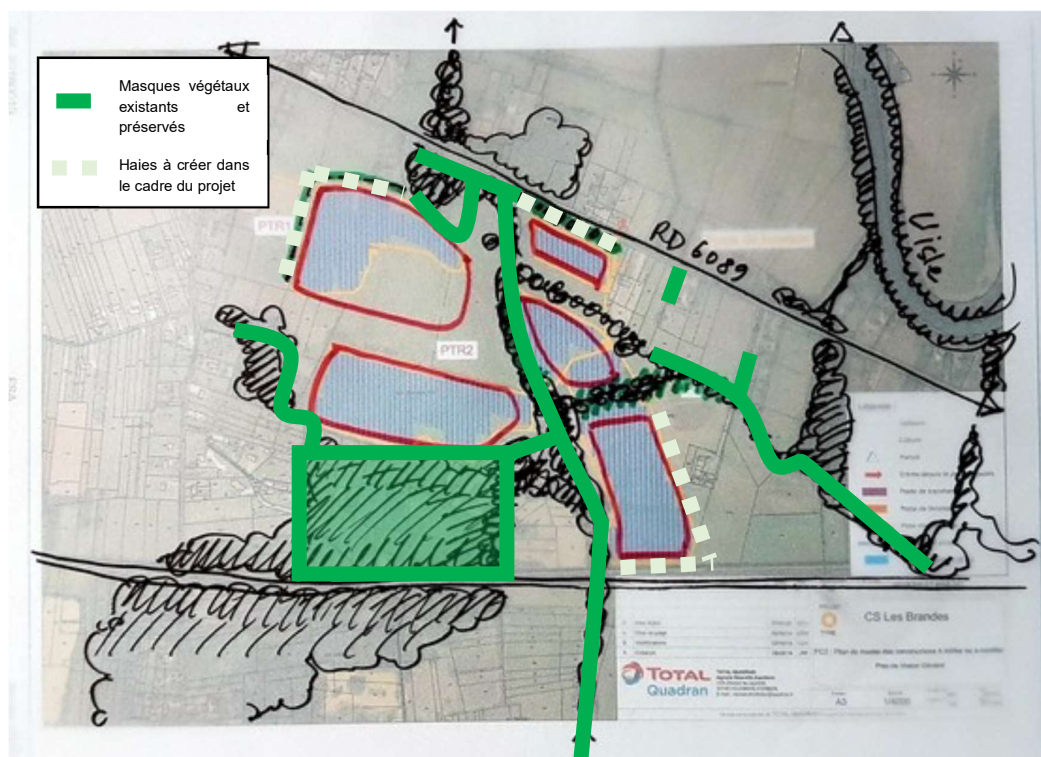
Dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis de construire déposée le 24 février 2020 pour un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Ménesplet, Mme ESCAVI DE COCKBORNE et M. ENGEL, respectivement Paysagiste-Conseil et Architecte-Conseil de l'Etat, ont émis un avis en date du 23 septembre 2020. Vous trouverez ci-dessous les éléments de réponse à cet avis.

Concernant la qualité de l'étude paysagère fournie dans l'étude d'impact, le Code de l'Environnement précise que le contenu de l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance des travaux et aménagements projetés et avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement (art. R 122-3). Ainsi, considérant les enjeux relativement limités en termes paysagers d'un projet photovoltaïque sur un site comme celui de Ménesplet (peu visible hormis depuis la RD 6089 et les habitations alentours), le niveau de détail apporté à l'étude paysagère a été adapté selon ce principe de proportionnalité. Le contexte paysager et patrimonial est étudié dans un périmètre de 5km, une cartographie de l'aire d'influence visuelle du site est fournie, les points de vue photographiques ont été choisis en fonction de l'influence visuelle (et donc des masques visuels existants et de la topographie), et une étude des incidences est réalisée, photomontages à l'appui, depuis les lieux les plus sensibles.

Concernant le positionnement des haies sur les plans projets, vous trouverez en page 184 de l'étude d'impact une carte présentant les écrans végétaux existants et qui seront préservés, et en page 228 de l'étude d'impact une carte présentant les haies qui seront créées dans le cadre du projet. Comme le montre la carte page 228, il est bien prévu renforcer / créer une haie au sud du projet le long de la voie ferrée. Ainsi le projet sera masqué au sud et à l'est par l'ajout de haies paysagères et à l'ouest par le boisement et autres masques végétaux existants (cf. schéma suivant).

Adresse postale : Total Quadran, Agence Nouvelle-Aquitaine - 433 Chemin de Leysotte - 33140 Villenave-d'Omon - FRANCE
contact.bordeaux@total-quadran.com – www.total-quadran.com

Total Quadran, SAS au capital de 8 624 664 €
Siège social : 74 rue Lieutenant de Montcabrier, Technoparc de Mazeran - 34500 Béziers - FRANCE
SIREN : 434 836 276 RCS Béziers - TVA Intracommunautaire : FR72 434 836 276



Concernant la lisière boisée partant du ruisseau vers l'est présente en page 151 de l'étude d'impact, celle-ci a été supprimée par le propriétaire dans le cadre de l'entretien de son site entre 2017 et 2019. Les photos aériennes utilisées dans l'étude d'impact datent de 2017 mais celles de 2019 montrent bien l'absence de cette haie (cf. photos en fin de courrier). C'est pourquoi, aucun évitement n'a été réalisé sur cette zone, contrairement aux autres lisières boisées du site servant de corridor de déplacement aux chiroptères.

Concernant la pie-grièche écorcheur, un habitat vital de cette espèce a été identifié sur le site et a été évité dans le cadre du projet. De plus, un calendrier écologique est prévu afin de ne pas impacter cette espèce et phase travaux, et la préservation de son habitat de vie, de zones de déplacement et de chasse à proximité (notamment au niveau du Petit Rieu) a permis au bureau d'études écologiques en charge de ce volet de l'étude d'impact de conclure à l'absence d'impact notable du projet sur cette espèce. De plus, un suivi écologique est prévu en phase chantier et en phase exploitation afin d'assurer la mise en place et l'efficacité des mesures prévues.

Concernant la bande de recul de 35m prévue entre la RD 6089 et le projet, il s'agit d'un recul obligatoire à prendre vis-à-vis de cette route à fort trafic (cf. pages 92 et 178 de l'étude d'impacts).

Concernant les essences des haies périphériques prévues, elles sont effectivement préconisées dans l'étude d'impact mais les essences finales seront choisies au moment de la construction du projet, en prenant des essences locales permettant de créer des haies assez denses pour masquer le projet. Les haies seront d'une



hauteur d'environ 2m (hauteur prise pour la modélisation des photomontages) et seront entretenues régulièrement afin de ne pas engendrer de phénomènes d'ombrages sur les panneaux.

Concernant l'entretien des délaissés, selon les délimitations foncières finales qui seront fixées entre Total Quadran et le propriétaire des terrains, l'entretien de ces délaissés sera réalisé soit par Total Quadran (dans le respect de la biodiversité en place) soit par le propriétaire des terrains (comme réalisé actuellement).

Charlotte Chauveau
Chef de projets Total Quadran Nouvelle-Aquitaine

